

## TARIF CARTES DE PÊCHE 2023

### Comment se procurer la carte de pêche ?

- En ligne sur [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr)
- Chez l'un des nombreux dépositaire du département
- Après de la Fédération Départementale ou de votre AAPPMA.

En prenant une carte de pêche dans les Hautes-Pyrénées, vous devenez membre d'une des 18 AAPPMA du département. La carte de pêche est strictement personnelle. Pour être valable, elle doit être entièrement lisible, signée et accompagnée d'une photo. Tout pêcheur doit être en possession de sa carte de pêche et d'une pièce justifiant son identité. En cas de perte de ces documents, vous devez vous mettre en rapport avec votre Fédération.

### 105€ Carte «Personne Majeure» INTERFEDERALE

Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements  
CPMA : 28.40€ - RMA : 8.80€  
FD et AAPPMA : 42.80€  
Club Halieutique : 25.00€

### 36€ Carte découverte Femme

Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.  
**Limitée à une seule ligne.**  
CPMA : 6.40€  
RMA : 8.80€  
FD et AAPPMA : 20.80€

### 7€ Carte découverte - de 12 ans

Permet aux jeunes de moins de 12 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements. **Limitée à une seule ligne.**  
CPMA : 1.00€  
FD et AAPPMA : 6.00€

### 17€ Carte Journalière

Permet la pêche pendant une journée dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées uniquement.  
CPMA : 3.40€  
RMA : 1.00€  
FD et AAPPMA : 12.60€

### 80€ Carte «Personne Majeure»

Pêche **uniquement dans les cours d'eau des Hautes-Pyrénées.** Non valable pour les lacs et les autres départements (voir timbre halieutique).  
CPMA : 28.40€  
RMA : 8.80€  
FD et AAPPMA : 42.80€

### 22€ Carte «Personne Mineure»

Permet aux jeunes de moins de 18 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.  
CPMA : 3.20€  
FD et AAPPMA : 18.80€

### 34€ Carte «Hebdomadaire»

Permet la pêche pendant **7 jours consécutifs** dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.  
CPMA : 9.70€  
RMA : 3.80€  
FD et AAPPMA : 20.50€

### 40€ Timbre Halieutique

En complément de la carte «personne majeure», il donne droit à la réciprocité interdépartementale et à la pêche dans les lacs des Hautes-Pyrénées.  
Club Halieutique : 40.00€

\*CPMA : Cotisation Pêche et Milieu Aquatiques (FNPF) - \*RMA : Redevance pour la protection des Milieux Aquatiques (Agence de l'Eau)  
**Amis pêcheurs, nous vous prions de respecter la réglementation en vigueur. Merci.**

## PÉRIODES D'OUVERTURES

### NESTE RUISSEAUX PLANS D'EAU

OUVERTURE : du 11 Mars au 17 Septembre inclus



### LACS de MONTAGNE (au dessus de 1000 m.)

OUVERTURE : du 27 mai au 1<sup>er</sup> octobre inclus

### INFORMATION AUX PÊCHEURS SUR LA RÉGLEMENTATION AU COEUR DE LA RÉSERVE NATURELLE DU NÉOUIVELLE

La Réserve Naturelle du Néouvielle est un écrien naturel qu'il convient de préserver. Une réglementation spécifique s'applique sur ce territoire. Le stationnement entre Orédon et Aubert est formellement interdit toute l'année le long de la route départemental 117. Le bivouac est autorisé uniquement sur les aires prévus et délimitées (sous le parking d'Orédon et sous le barrage d'Aubert), de 19h00 à 9h00. L'abri d'hiver, au niveau d'Aubert (non gardé) est ouvert de fin octobre à fin mai (15 places). Le feu, les chiens et les drones sont totalement interdits sur le territoire de la réserve. Amis pêcheurs, merci de ramener tous vos déchets après votre partie de pêche. Pour tout renseignement sur la réglementation, merci de contacter le secteur Aude du Parc National des Pyrénées au 05 62 39 40 91. Merci pour votre compréhension, bonne pêche et vive la nature !

### ATTENTION

**Il est interdit d'apporter et de transporter des poissons vivants pour pêcher dans tous les lacs de montagne, ainsi que dans les cours d'eau du cœur du Parc National des Pyrénées et de la réserve naturelle du Néouvielle (les vairons, seule espèce autorisée pour la pêche au vif, doivent uniquement être capturés dans le lac pêché).**

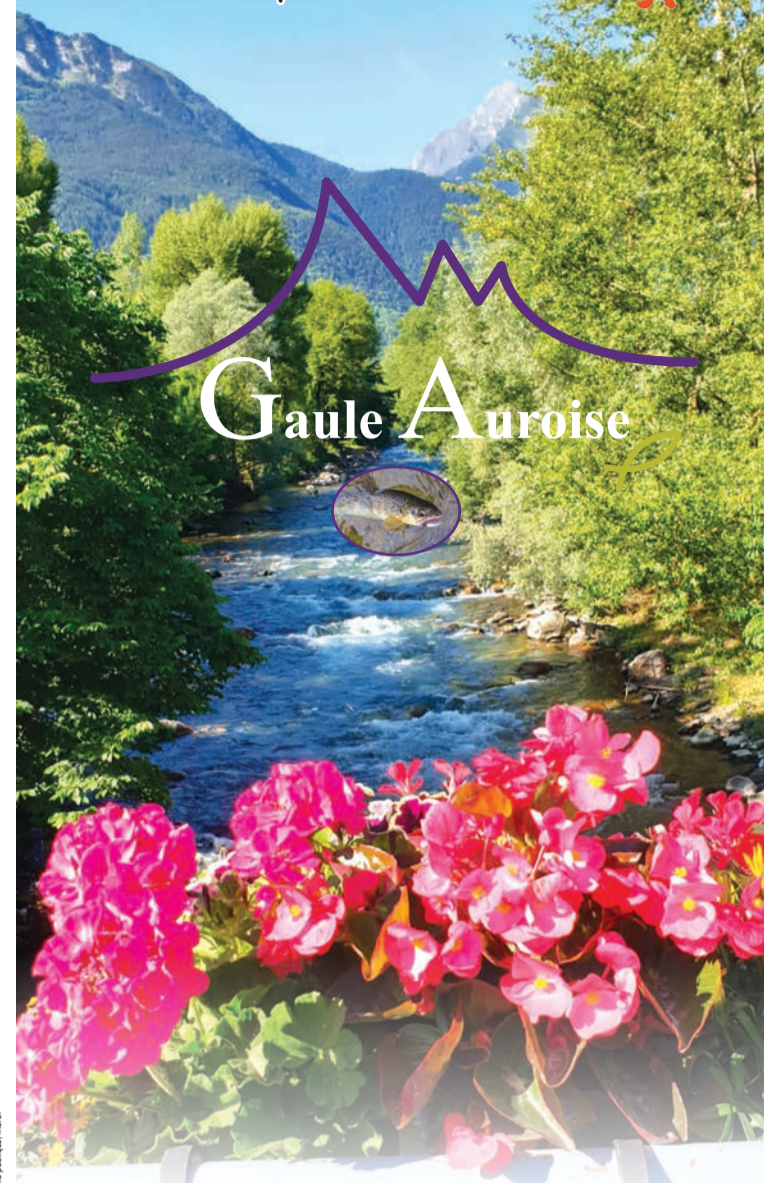
### LIMITATIONS DES CAPTURES (1<sup>ère</sup> catégorie piscicole)

- \* 10 salmonidés par pêcheur et par jour dans tous les cours d'eau et plan d'eau (concours de pêche compris)
- \* 10 salmonidés par pêcheur et par sortie dans tous les lacs et plans d'eau de montagne

### TAILLE LEGALE

Truite (Neste en aval du pont de St-Lary sur la RD 929)	23 cm
Truite fario - Arc-en-ciel	18 cm
Omble chevalier - Saumon de fontaine	18 cm
Cristivomer	35 cm

On prend les mensurations de la pointe du museau jusqu'à l'aplomb de la queue déployée.



# Gaule Auroise

## Ruisseaux et Lacs 2023

### 65170 VIELLE-AURE

Association Agréée par la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



## RENSEIGNEMENTS

### Pour joindre l'AAPPMA :

- M. CASCARA, Président d'honneur
- Madame MUR, Présidente 05 62 39 41 62
- M. Louis BEYRIE, vice-président 05 62 39 58 69
- Gendarmerie de VIGNEC 05 62 39 40 02

### Fédération Départementale des AAPPMA

Boulevard du 8 mai 1945 - 65000 TARBES - 05 62 34 00 36

## Cartes de Pêche EN VENTE :

Aragnoet	
Restaurant Fougua	05 62 39 63 37
Bourisp	
Carrefour Market articles de pêche, appâts	05 62 40 70 80
Saint-Lary-Soulan	
Office de Tourisme	05 62 39 50 81
La Quincaillerie Auroise articles de pêche, appâts	05 62 43 38 21
Vielle-Aure	
Office de Tourisme	05 62 39 50 00

Pour vous accompagner, un guide pêche professionnel : Olivier MALO : 06 27 19 70 59

## GARDERIE

En plus des Agents de l'Office Français de la Biodiversité, des gendarmes, des Agents du Parc National, de l'ONCFS, de l'ONF, elle est assurée par les gardes particuliers de la Gaule Auroise. Nos gardes particuliers sont assermentés. Ils ont en charge la surveillance des lacs et cours d'eau sur lesquels l'AAPPMA possède les droits de pêche. Nous vous demandons de répondre à leurs requêtes. Merci, Le bureau



## Que faire en cas de pollution ?

Dans le cas de constatation de pollution ou d'empoisonnement :

- 1 - Prévenir la gendarmerie la plus proche : 17
- 2 - Prévenir l'OFB 65 : 05 62 51 40 40
- 3 - Prévenir la Fédération de Pêche : 05 62 34 00 36

## AAPPMA LA GAULE AUROISE PROJETS 2023

### MARS

Samedi 11 Ouverture pêche ruisseaux

### MAI

Samedi 27 Ouverture pêche lacs de montagne

### JUIN

Mardi 6 Journée Nature scolaires de la Haute Vallée d'Aure - Base de Loisirs Agos

### JUILLET

Jeu 13 Matinée pêche lac Agos  
Jeu 14 Matinée pêche Lac Agos  
Dimanche 16 Concours du Rioumajou  
Trophée des Associations de pêche  
Jeu 20 Matinée pêche lac Agos  
Jeu 27 Matinée pêche lac Agos

### AOÛT

Mercredi 2 Journée découverte pêche Saint-Lary-Soulan  
Jeu 3 Matinée pêche lac Agos  
Jeu 10 Matinée pêche lac Agos  
du Sam. 12 Exposition mouches artificielles au Sam. 19 à Saint-Lary-Soulan  
Jeu 17 Matinée pêche Lac Agos  
Jeu 24 Matinée pêche lac Agos  
Jeu 31 Matinée pêche lac Agos

### SEPTEMBRE

Jeu 7 Matinée pêche lac Agos

### OCTOBRE

Dimanche 1 Fermeture pêche lacs de montagne

LAC D'AGOS VIELLE-AURE - 2023  
MATINEES PECHE ADULTES - ENFANTS  
8h à 12H - Carte de Pêche obligatoire - Inscriptions sur place  
ADULTES 10 euro - ENFANTS moins de 12 ans : 5 euro

- JUILLET : 13 - 20 - 27
- AOÛT : 3 - 10 - 17 - 24 - 31
- SEPTEMBRE : 7



«En 2023, EDF Hydro Vallées des Nestes réalise d'important travaux de maintenance sur les usines de Fabian et des Echarts.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la maintenance courante décennale de ouvrages.

Entre le 3 juillet et le 31 octobre, le barrage des Echarts (situé à Fabian) sera vidangé afin de réaliser une maintenance des vannes de fond.

Entre le 15 août et le 30 septembre, les usines de Fabian et des Echarts seront totalement à l'arrêt afin de réaliser des travaux de maintenance courante sur la prise d'eau de La Géla, la galerie de Fabian et la pose d'une Fibre Optique dans la galerie des Echarts.

Pendant toute cette période, la priorité sera donnée au bon écoulement de l'eau avec une surveillance renforcée de chaque phase de chantier.»

## Interdictions diverses

- La PÊCHE à l'ASTICOT est interdite dans tous les cours d'eau, lacs et plans d'eau de l'AAPPMA de VIELLE-AURE y compris la Neste jusqu'au pont de BAZUS-AURE (RD 929).
- L'utilisation comme appât ou amorce d'oeufs de poissons (naturels, frais, de conserves, mélangés à une composition d'appât ou artificiels) est interdite.
- PÊCHE en LAC : 2 cannes maximum, disposées à proximité du pêcheur, munies au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches. **ASTICOT INTERDIT**
- Pour la pêche au vif, seul le vairon est autorisé. Tout autre poisson mort ou vivant est interdit.
- PÊCHE au VAIRON : 1 carafe ou une bouteille d'une contenance maximum de 2 litres est autorisée. Nasses à vairons interdites.

## RAPPEL REGLEMENTATION

- ◆ Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur, sur une longueur de berge de 3 mètres maximum.
- ◆ Pour la pêche de toutes espèces, soumises à une taille légale, une ouverture spécifique ou un nombre de prises limité, le pêcheur doit conserver ses prises individuellement. Les captures de plusieurs pêcheurs ne doivent pas être groupées pendant l'action de pêche.
- ◆ Le transport de poisson à l'état vivant et l'introduction, y compris les espèces servant d'appât, sont interdits pour les lacs de montagne dont la période d'autorisation de pêche est du 27 mai au 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- ◆ Aucune bourriche ou autre récipient ne doit contenir plus de 10 salmonidés.
- ◆ En cas de non-respect des prescriptions et dispositions précédentes, les contrevenants s'exposent aux peines prévues au code de l'environnement et au code pénal qui sont applicables.

## INTERDICTION : de pêcher depuis les murs des barrages et ce pour toutes les étendues d'eau (lacs et rivières)

## BASSIN DE LA NESTE

Interdiction permanente de pêche (art. 2 du décret 85-1369 du 20/12/1985) Sur la rivière LA NESTE d'AURE en aval du pont de SAINT-LARY (RD 929) **toute pêche est interdite :**

- 1 - à partir des écluses et barrages, en amont, ainsi qu'en aval de l'extrémité de ceux-ci sur une distance de 50 mètres.
- 2 - dans les dispositifs assurant la circulation des poissons, dans les ouvrages construits dans le lit du cours d'eau.
- 3 - dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.

Au titre de la sécurité des personnes ACCES ET PECHE INTERDITE (risque de montée brutale des eaux, même par beau temps)		
Cours d'eau	Centrales	Limites
<b>BASSIN DES NESTES</b>		
Neste du BADET	FABIAN	50 m aval de la prise de BADET
Neste de la GELA	FABIAN	50 m aval de la prise de la GELA
Neste du MOUDANG	FABIAN	50 m aval de la prise du MOUDANG
Neste de SAUX	FABIAN	50 m aval de la prise de SAUX
Neste d'AURE	FABIAN	50 m aval de l'usine de FABIAN
Neste d'AURE	EGET	confluent du ravin de RIEUPEYROUX à la Neste d'Aure - 50 m aval du barrage
Le RIEUJAJOU	MAISON BLANCHE	- 100 m aval du barrage du RIEUJAJOU

**HEURES DE PECHE** En France, la pêche aux lignes est autorisée demi-heure avant le lever du soleil et jusqu'à demi-heure après son coucher. (consulter le calendrier des PTT et tenir compte du décalage horaire légal). Se référer à l'arrêté préfectoral.